mission du Bureau de bienfaisance. J'attends cette troisième affirmation de l'autorité préfectorale pour que l'on ne puisse pas prétendre que cette Commission voulait outrepasser ses droits; elle ne saurait manquer de me parvenir très prochainement.

» J'envoyai alors ma démission par écrit à qui de droit. Si elle m'est refusée j'agirai, dorénavant, comme mes autres collègues démissionnaires. Car je ne veux pas demeurer plus longtemps sous la férule de quelques socialistes ignares, autoritaires et sectaires.

» Il est fâcheux à la tête de la municipalité, qui est composée en majeure partie de socialistes, une main de fer pour maintenir l'exubérance de langage des uns et refréner l'arbitraire des autres, et empêcher qu'il pût être commis des empiètements sur les droits de chacun. Malheureusement, notre maire, M. Delecroix, est trop bon et trop tolérant. Et cela par la crainte qu'il a des socialistes. Ce sont eux qui, par l'intermédiaire du premier adjoint, M. Lallard, également socialiste, lui dictent toutes les décisions à prendre selon leur propre conception et fait en un mot de cette façon, la gestion des affaires communales. C'est ainsi que M. Henri Delecroix a préparé l'adjudication pour cette fourniture de bas et galoches sans prendre au préalable conseil auprès de la Commission du Bureau de bienfaisance. Cela a mis le comble aux griefs que nous avions contre ce laisser-aller du maire. Aussi quelques heures avant la réunion publique de samedi, les membres de la Commission du Bureau de bienfaisance, au nombre de cinq sur six, se réunissaient-ils afin de juger ce qu'il y avait lieu de faire. Ils furent vite d'accord pour décider de remettre une lettre à M. le Maire, lui rappelant leurs droits d'après M. le Préfet lui-même.

» Vous savez les incidents qu'a provoqués la lecture de cette lettre au sein de l'assemblée. Je puis vous dire que l'avenir réserve d'autres surprises au public. Mais je ne dirai rien de plus, car il est toujours imprudent et téméraire d'anticiper sur les événements. »

M. Desbonnets met fin à ses déclarations en nous disant qu'il n'assistera pas au banquet d'adieux à M. Monnier, ancien secrétaire de la Mairie, qui était organisé chez M. Lallard, premier adjoint, parce qu'il ne veut plus se trouver en contact avec certains conseillers socialistes.

L'adjoint démissionnaire faisait partie de la municipalité depuis 1888; il avait connu successivement les administrations de MM. Leuridan, Leclercq, Droulez et Delecroix, anciens maires. Comme administrateur et au point de vue privé, il est juste de le reconnaître, il jouissait de l'estime universelle. C'est, du reste, ce qui explique ses réélections successives.

WILLEMS

LE CONSEIL MUNICIPAL se réunira en session ordinaire jeudi soir, à sept heures, à la mairie.

FLERS

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un ouvrier mécanicien, M. Edmond Laurent, 49 ans, domicilié rue Jacquart, 13, travaillant à l'usine des Produits Chimiques F. Bayer, est tombé d'une échelle par suite d'un faux pas. Il en est résulté une entorse au poignet gauche. Douze jours de repos. — Dans le même atelier, un autre ouvrier, M. Auguste Dewolf, 52 ans, demeurant rue Pasteur, s'est fait une entorse au pied droit en glissant. 12 à 15 jours de repos. — Un ouvrier terrassier au service de Mme veuve Picavet, M. Henri Corbeil, 45 ans, demeurant rue Fin-de-la-Guerre, en remblayant un aqueduc, s'est démonté l'épaule droite. Un mois de repos.

LEERS

FUNÉRAILLES. — Mardi à neuf heures ont eu lieu en l'église de Leers, au milieu d'une nombreuse assistance, les funérailles de M. Richard Delcour, membre de la Société des combattants de 1870-71, et de la Société de secours mutuel Saint-Antoine de Padoue.

Le défunt était très honorablement connu à Leers, aussi l'assistance à ses funérailles était-elle nombreuse.

INSCRIPTION DE LA CLASSE 1906. — Les jeunes gens appelés à faire partie de la classe 1906 sont priés de se faire inscrire à la Mairie, lundi prochain 3 décembre, à deux heures.

Ceux qui ne sont pas nés à Leers sont invités à se munir d'un acte de naissance ou du livret de mariage de leurs parents.

THE FASHIONABLE
32, rue Faidherbe, 32, LILLE
Habille bien
77.91

WATTRELOS

LE DRAME DU MOULIN-TONTON

A WATTRELOS

L'état des blessés. — Alfred Delrue va mieux

L'état d'Alfred Delrue, dit « La Fuite », tout en restant très sérieux, s'est amélioré sensiblement durant la nuit de lundi, et, dès mardi matin, il avait recouvré connaissance. Il a été visité de la façon la plus minutieuse par M. le Docteur Leplat, médecin de l'hôpital. Tout danger immédiat de mort paraît dès à présent écarté, mais des complications sont à craindre.

Le blessé a reçu la charge dans la région lombaire et le rein gauche a été atteint par les plombs, ce qui est établi par la présence du sang dans les urines du blessé. Ce qui est à craindre c'est qu'un phlegmon se détermine autour du rein malade.

« La Fuite » est peu loquace : il conserve une attitude farouche et ne répond pas aux questions qu'on lui pose.

Quant à Vermaesen, il a reçu la charge complète dans le haut de la cuisse gauche, à la face externe. Quelques plombs se sont égarés dans la paroi abdominale. S'il avait reçu la charge à la face antérieure, où se trouvent les vaisseaux importants, et dans la partie inférieure abdominale, il serait mort d'hémorragie ou de perforation intestinale. Dans quelques semaines, il sera sur pied.

ACCIDENT DU TRAVAIL. — *Un doigt mal placé.* — Un manœuvre des établissements Kuhlmann, Vromont Trifon, âgé de 24 ans, demeurant à Marcke lez-Courtrai (Belgique), était occupé à décharger un chariot qu'il avait auparavant culbuté et il eut la fâcheuse idée, en faisant remonter la caisse dudit chariot, de poser son doigt sur le support, lequel se trouva ainsi écrasé entre la caisse et le support. Le docteur a ordonné au blessé un mois de repos avec probabilité de perte ou de déformation de l'extrémité du medius droit.

RÉOUVERTURE DE L'ÉCLAIR
5 bis Contour St-Martin, Roubaix. Téléphone 1011
Transformation complète de l'Agence. Nouvelle organisation : M. Demeyère, gérant. Courses et distributions rapides de mortuaires, cartes, avis, convocations, etc. — Références. 14842d

TOURCOING

A PROPOS DE COLIS

Des fuites. — Les commerçants se plaignent. L'état de l'emballage. — Les bandes de garantie

Des commerçants de la ville nous signalent qu'à diverses reprises, des destinataires ont constaté à l'arrivée de colis de grande ou de petite vitesse, des soustractions qui pour n'être pas considérables n'en sont pas moins fâcheuses. Ces fuites, hâtons-nous de le dire, ne se produisent pas en gare de Tourcoing. Elles ont été constatées sur divers points des chemins de fer du Nord. On nous demande les moyens de remédier à cela. Il y en a un qui serait radical assurément : c'est de pincer les habiles et peu scrupuleux individus qui se livrent à ces opérations. La Compagnie du Nord sera la première à le souhaiter et il est bien évident que, mise au courant de faits qui se répètent, elle exigera de ses employés une active surveillance pour prévenir le retour de faits aussi désagréables.

Mais en attendant qu'on trouve les coupables, si on les trouve, il est quelques précautions qui s'imposent et qui sont d'une application très simple. Elles empêcheront des surprises préjudiciables aux intérêts des expéditeurs comme des destinataires.

Si on accepte un colis à l'arrivée, sans faire les constatations d'usage devant un des employés de la Compagnie, le dit colis ne renfermerait-il plus rien, on n'a aucun recours pour réclamer des dommages et intérêts. Mais les colis quels qu'ils soient portent une fiche constatant leur poids. Le plus élémentaire des devoirs est de vérifier si le poids indiqué est bien tel à la réception qu'à l'envoi. Et s'il en est ainsi et que, toutefois, après examen de l'emballage, il reste des doutes à qui en prend livraison, il devient prudent de faire constater l'état du paquet et de faire ses réserves aussitôt, en spécifiant bien qu'on n'accepte le « rendu » qu'après contrôle. Ceci pour les colis qui ne peuvent décemment supporter à l'arrivée un examen sérieux parce qu'il serait trop long. Mais s'il s'agit d'objet peu nombreux ou fragiles, il est de toute importance de procéder sur place à la vérification.

En revanche, et afin que nul ne soit suspecté sans motif ni raison, il est bon de rappeler aux expéditeurs qu'il est des précautions qu'ils peuvent prendre à leur tour pour assurer la marche du colis, sans qu'il se produise de fuite. De celles-ci la meilleure est sans contredit « la bande de garantie ». En la prenant solide, elle est au préalable, une défense et une sûreté comme son nom l'indique.

Sans doute quelqu'un dira que ces recommandations-là sont connues des expéditeurs. Nous n'y contredisons pas ; mais est-il tout à fait inutile de les rappeler, ne serait-ce que pour certains destinataires moins bien renseignés.

TENTATIVE DE SUICIDE. — Une femme qui se jette dans une citerne. — Depuis plusieurs semaines, M. Pierre Debarge, rattacheur, 6, rue de Carvin et sa femme, Clara, vivaient en mauvaise intelligence ; de fréquentes scènes troublaient le ménage; mardi matin Clara Debarge, eut avec son mari une discussion très violente A l'issue de cette discussion elle résolut d'en finir avec la vie ; elle se rendit dans la cour de sa maison et se jeta dans une citerne. A peine eut elle senti le froid de l'eau qu'elle poussa des cris déchirants et appela au secours.

Attirés par le bruit les voisins accoururent et lui jetèrent une corde. Clara Debarge en fut donc quitte à bon compte ; le bain froid qu'elle a pris avait calmé sa nervosité. Il est à souhaiter que le ménage retrouve son ancienne tranquillité, après cette expérience dont les conséquences auraient pu être funestes.

BOTREL A TOURCOING. — Aujourd'hui mercredi 28 novembre, à 4 heures et demie du soir, dans la salle des fêtes du Collège, le barde Botrel accompagné de Mme Batrel, du compositeur Colomb et du monologuiste Launay, donnera une séance du plus grand intérêt. Le programme entièrement renouvelé comprendra les plus belles œuvres du maître extraits des « Chansons des chocher-à-jour », des « Chansons en sabots », et des « Chansons nouvelles » avec un acte délicieux, « Fleur d'Ajonc ». Un petit nombre de cartes à 3 francs restent disponibles, 111, rue de Lille. Les portes s'ouvriront à 3 heures 45.

UN ROUBAISIEN BLESSÉ SUR UN CAMION. M. Arthur Roger, 43 ans, rue des Naples, cour Dubrulle, à Roubaix, domestique chez M. Maréchal, camionneur, rue de l'Ouest, à Roubaix, conduisait, mardi, vers dix heures du matin, un camion boulevard Descat.

M. Roger ne prit pas garde qu'une planche manquait à l'intérieur du véhicule dans lequel il s'était assis. Soudain, arrivé à la hauteur de la rue de Mouvaux, une des jambes du conducteur ayant glissé par cette ouverture, le malheureux aurait pu être victime de sa fâcheuse position sans l'intervention des passants.

Ceux-ci le dégagèrent et M. Roger fut conduit au poste de police du Blanc-Seau. M. le docteur Duponé, de Roubaix, a constaté de fortes contusions à la jambe droite et a prescrit au blessé un repos de huit jours. M. Roger a été reconduit en voiture à son domicile.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Désiré Gautherot, 34 ans et demi, chauffeur, rue de l'Amidonnerie, 8, en soulevant un rouleau de câbles électriques, s'est blessé au pied droit. Docteur Hurtiez, 15 jours de repos. — M. Paul Villez, 33 ans, manœuvre à Bondues, en poussant un chariot de coke, s'est blessé à la main gauche. Docteur Duramey. 15 jours. — Mlle Germaine Dupont, 28 ans, encaisseuse, rue de Dunkerque, s'est légèrement contusionnée au thorax. Docteur Delegrange. Cinq jours. — M. Albert Duthoit, 28 ans, fileur, rue Achille-Testelin, s'est fait en glissant une entorse du pied gauche. Docteur Lagache. 12 jours. — Mlle Madeleine Catteau, 19 ans et demi, festonneuse, rue du Bois, 82, s'est blessée au pouce droit. Docteur Vanneufville. 6 jours.

MOUVAUX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Le Conseil municipal s'est réuni, mardi soir, à huit heures, en session ordinaire, sous la présidence de M. Désiré Duhem, maire.

Etaient présents, en outre : MM. Bataille, Deblock, Duhamel, Milles, Caquant, Baron, Montaigne, Lecoche, Vaillant, Brame, Lepers, Surmont, Desurmont, Blondel, Lebrun, Debuchy, Froment, Lecomte-Dubar. Absents, MM. Carlier, Poissonnier, Six, Leboucq.

M. Duhamel est élu secrétaire. Lecture est ensuite donnée du procès-verbal de la séance du 23 août dernier, qui est adopté sans observation.

MM. Blondel, Baron et Surmont, sont nommés délégués pour la revision de la liste électorale.

M. le maire donne lecture d'un rapport de M. l'agent-voyer, pour les travaux à effectuer aux chemins vicinaux. La dépense est évaluée à 1.600 francs. Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Il approuve également le cahier des charges pour les fournitures classiques aux écoles communales, ainsi que pour le charbon et les denrées alimentaires nécessaires aux cantines scolaires.

Le Conseil décide de proposer à M. le Préfet d'accepter comme répartiteurs et répartiteurs suppléants, ceux dont le mandat est expiré. Après quoi, on fait connaître la liste des vieillards admis à l'assistance. Des 670 personnes inscrites, il en a eu 38 retranchées et 57 ajoutées, ce qui porte le nombre actuel des inscrits à 689.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire demande si personne n'a de vœux à présenter.

M. Henri Montaigne, au nom de la minorité, demande : 1° le vote d'un crédit pour l'installation de l'éclairage par l'incandescence ; 2° que les becs de gaz des rues de Roubaix et de Lille soient allumés à cinq heures du matin ; 3° qu'il y ait un car supplémentaire de Lille à Mouvaux ; 4° qu'une surveillance plus active soit établie dans la commune concernant les vagabonds.

M. Vaillant réclame une augmentation de 200 francs, pour M. Carlier, secrétaire de mairie.

M. Lecomte-Dubar sollicite de l'administration municipale qu'on fasse placer quelques becs de gaz dans les rues Jean-Bart et Masurel et qu'on entretienne les mêmes rues ; il sollicite également que les mesures nécessaires soient prises en vue de la salubrité du quartier des France et qu'on y installe les eaux potables. M. le maire répond qu'une demande est faite en ce sens à la préfecture.

M. Lecomte-Dubar dépose un dernier vœu demandant la réglementation de la vitesse des automobiles.

M. Desurmont estime que devant l'augmentation de traitement que se sont attribuée MM. les députés et devant la presque impossibilité de la commune d'équilibrer son budget, l'administration municipale ferait bien de réclamer le remboursement des avances faites à l'Etat par la commune, pour divers travaux. Ces vœux ont été renvoyés aux Commissions compétentes.

La séance a été levée à neuf heures, sans incident.

UN ACCIDENT DU TRAVAIL. — Un terrassier de M. Louis Decottignies, entrepreneur, M. Emile Vanlerenghem, 49 ans, demeurant à la Citadelle, s'est foulé le poignet droit en tombant. Dix jours de repos. Docteur Butruille.

HALLUIN

UN HOMME VICTIME DE VIOLENCES. — Un tisserand, M. Joseph Dujardin, 55 ans, cour Danset, rue du Château, revenait de Menin, et passait près du bureau d'octroi de la rue de Lille. Là il fit la rencontre d'un groupe d'une dizaine d'individus dont l'un le saisit par le bras ; un second fit de même et un troisième le prit à bras-le-corps et le laissa tomber lourdement sur le sol. M. Dujardin ne porte pas de blessure, mais se plaint de douleurs internes. Plainte a été déposée. Une enquête est ouverte. M. Dujardin n'a pu reconnaître ses agresseurs.

UN ACCIDENT. — Un cultivateur, M. Cyrille Dalle, demeurant au Petit-Baptiste, chargeait, mardi soir, un tombereau de fumier sur lequel il était monté. Après avoir terminé, M. Dalle sauta du chariot, mais ayant mal pris son élan, il tomba contre l'avant-train du tombereau et se fit une luxation assez grave à l'épaule droite. M. le docteur Pierchon a donné des soins au blessé.

AGENDAS DE BUREAUX POUR 1907
En vente à la Librairie du *Journal de Roubaix*.

LILLE

LA NOUVELLE TENUE DU 43e. — On assure que les soldats de la compagnie du 43e qui avaient été dotés du nouvel uniforme gris de fer, reprendront, à bref délai, l'ancien uniforme ; capote bleue et pantalon rouge. Il serait intéressant de connaître les résultats donnés par l'expérience faite.

SEPT MILLIONS DE TRAVAUX. — A la dernière séance du Conseil municipal, M. Laurenge, adjoint au maire, a déposé le dossier d'un vaste projet de grands travaux de nature à modifier le quartier de la gare et de la place du Théâtre. L'administration municipale veut faire une superbe entrée, au cœur même de la ville, au boulevard de Lille-Roubaix-Tourcoing ; à cette entrée, en face de la Bourse que va faire ériger la Chambre de commerce, elle veut construire un théâtre ; elle veut aussi élargir et transformer plusieurs rues, agrandir plusieurs écoles, en construire d'autres.

Ce plan gigantesque, qui doit doter la ville d'embellissements, y créer un centre d'attractions, est mis sur pied, grâce au labeur de M. Laurenge ; sa réalisation entraînera la nécessité d'un emprunt de sept millions, prévu de telle façon qu'il n'en coûtera pas un liard de plus aux contribuable.

HELLEMMES

BRUITS DE GRÈVE AUX ATELIERS D'HELLEMMES. — Le bruit a couru un moment d'une grève aux ateliers d'Hellemmes. La nouvelle est sinon controuvée, du moins prématurée. Ce qui est certain, c'est qu'une agitation plus ou moins intense y règne en ce moment à l'occasion d'une punition infligée à un ouvreur et qui coûtera de ses camarades trouveraient, paraît-il, exagérée.

Une réunion avait même été organisée à ce sujet lundi soir par le groupe lillois du Syndicat national des travailleurs des chemins de fer, autrement dit le Syndicat Guérard. A la suite de cette réunion, on décida, après quelques discussions, d'envoyer, à Paris, un télégramme à MM. du Bousquet, ingénieur en chef, et Caramez, ingénieur des machines.

Les choses en sont là.

ARMENTIERES

LA NOUVELLE INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE. — Le Cercle radical d'Armentières, réuni en assemblée générale, le dimanche 25 novembre 1906 :

« Considérant que l'indemnité de 9.000 francs accordée jusqu'ici aux membres du Parlement est suffisante pour permettre à tous les élus l'exercice de leur mandat ;

» Considérant que les raisons alléguées pour motiver l'augmentation ne sont pas fondées ;

» Invite, à l'unanimité les élus républicains du Nord et du Pas-de-Calais à voter contre le projet tendant à porter de 9.000 à 15.000 francs l'indemnité parlementaire.

» Le Cercle décide que copie de la présente délibération sera adressée aux députés et sénateurs républicains du département et aux journaux. *Le secrétaire :* A. SABRE. »

Convois Funèbres et Obits

Les amis et connaissances de la famille Ch. PLET, représentant des Nouvelles Galeries Réunies, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Yvonne PLET, décédée à Lys-lez-Lannoy, le 26 novembre 1906, dans sa 3e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'Ange Solennels, qui auront lieu le mercredi 28 courant, à trois heures et demie, en l'église de Lys-lez-Lannoy, sa paroisse. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Bois, 60 (Justice), à trois heures.

Mr Nauwelaers CHIRURGIEN-DENTISTE 5, r. du Collège, Roubaix Extractions sans douleurs MALADIES DE LA BOUCHE

LES GRAINES OLÉAGINEUSES

Paris, 27 novembre. — La Commission des douanes a continué aujourd'hui l'examen des amendement au projet de loi sur les graines oléagineuses.

Elle repousse par six voix contre six le principe du projet de loi mais cette décision ne peut être considérée que comme provisoire, la Commission ne s'étant pas trouvée en nombre aujourd'hui et sa majorité étant, assure-t-on, acquise au projet de loi de M. Plichon.

Où acheter
NOS
Cadeaux de Fêtes ?

Voici une liste d'adresses que nos lecteurs feront bien de consulter à l'approche des fêtes Sainte-Cécile, Sainte-Catherine, Saint-Eloi, Saint-Nicolas. Ils trouveront dans ces maisons de 1er ordre des articles d'excellente qualité aux prix les plus avantageux.

A ROUBAIX

Bazars

Sellian, 42, r. de la Gare ; à **Tg.,** 15, r. St-Jacques. Grand choix de bébés, **Vandeville,** 97, r. Gd-Chemin

Bijouterie et Objets d'Art

Choix immense, Gal. St-Georges, r. St-Georges, 8.
P. Corlon « Au Cœur d'Or », 49, Grande-Rue.
Ch. Verpoort-Bossut, 116, r. de la Gare (près gare).
C. Perraux, horl.-bij. bté s.g.d.g., 60, r. de la Gare.
Objets d'art-simili-bronze, Mon Penet, 171, G.-Rue

Parapluies et Cannes

Maisons **Mouchon,** 148, r. Lille et 39, Gde-Rue.

Photographie et Accessoires

Objets nouveaux pour la pyrogravure. Gd choix d'albums. Cartes postales au **Photo-Comptoir Artistique,** 21, rue du Vieil-Abreuvoir.

Faïences et Porcelaines fantaisie

Grand choix. **Leblanc-Reboux,** 26, r. St-Georges.

A TOURCOING

Bijouterie et Objets d'Art

A la Croix d'Or, Ed. Maréchal, 29-30, Gde-Place.

Faïences et Porcelaines fantaisie

Maison **Vanlède-Lenoir,** 1, rue de Lille.

A CROIX

Jeux et Jouets

Henri Vandekerkove, 32, rue du Trocadéro. Choix considérable. Gros et détail.

TRIBUNE PUBLIQUE

(Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.)

A propos d'une représentation théâtrale à Roubaix

Nous avons reçu communication de la lettre suivante qui a été adressée à M. le Maire de Roubaix, avant la représentation de jeudi dernier au Théâtre du Fontenoy.

« Monsieur le Maire,

» Pour donner suite aux deux entretiens que nous avons eu l'honneur d'avoir avec vous aujourd'hui au sujet de notre protestation du 20 novembre contre la représentation des pièces à scandales annoncées par voie d'affiches dans notre ville, — nous vous prions respectueusement de vouloir bien noter les points suivants :

» 1° La loi municipale du 5 avril 1884 donne au maire la direction de la police municipale (art. 92).

» 2° L'art. 97 de cette même loi dit nettement que cette police municipale placée sous la direction du maire comprend notamment : *le maintien du bon ordre dans les endroits où se font de grands rassemblements, tels que foires, marchés, églises, spectacles, cafés, etc...*

» 3° Est évidemment contraire au « bon ordre » tout outrage public à la pudeur qui tombe sous le coup de l'art. 330 du Code pénal. Or, nous pensons à bon droit que le spectacle annoncé pour demain constitue un outrage public à la pudeur.

» 4° Il est inexact de penser que la mesure d'interdiction que nous avons l'honneur de solliciter de l'administration municipale, doive émaner de l'autorité judiciaire, c'est-à-dire de M. le Procureur de la République. Une note officielle de M. le Procureur adressée à notre Comité de Vigilance le 12 avril 1904 déclare que : *l'autorité judiciaire ne peut prendre des mesures préventives qui sont uniquement du domaine de l'autorité administrative.*

» Il apparaît donc clairement d'après ces divers documents que c'est le droit strict de M. le Maire de prendre un arrêté interdisant les représentations de la tournée Damien.

» Nous sera-t-il également permis de faire remarquer respectueusement à M. le Maire les points suivants :

» 1° En vertu de l'art. 511 du règlement d'administration municipale du 20 novembre 1875 qui régit toujours la municipalité de Roubaix, tout directeur de théâtre qui veut jouer dans notre ville doit être muni de l'autorisation de M. le Maire. Or, la municipalité n'a pas donné cette autorisation à M. Damien. M. Damien n'est donc pas en règle vis-à-vis de la municipalité qui a par conséquent le droit de faire encore interdire à cette heure le spectacle annoncé.

» 2° En vertu du même texte : *tout directeur de théâtre qui aura obtenu de M. le Maire l'autorisation de jouer en cette ville, apportera ses passeports, ainsi que ceux des acteurs, actrices et domestiques, au bureau central de police.* Or, rien de semblable n'a encore été fait à ce jour par le sieur Damien.

» 3° En vertu de l'art. 522 du même règlement d'administration municipale : *aucune pièce ne sera affichée avant l'approbation préfectorale du département.* M. Damien a-t-il cette approbation ?

» 4° Le programme du spectacle a-t-il été soumis à la municipalité ?

» 5° Les pièces ont-elles été déposées au commissariat central ?

» Devant ces différents textes qui ne laissent subsister aucun doute sur les droits de la municipalité à interdire la représentation d'un directeur de théâtre pornographe qui s'est si peu préoccupé de se mettre en règle avec elle, nous avouons ne pas comprendre quelles raisons pourraient bien empêcher l'administration municipale de faire respecter la loi.

» Nous avons donc l'honneur, M. le Maire, de maintenir énergiquement notre demande d'interdiction du scandaleux spectacle annoncé.

» En espérant vivement que vous n'hésiterez pas, M. le Maire, à faire droit aux protestations indignées de tous les honnêtes gens de notre cité, nous vous prions de vouloir bien agréer l'expression de notre considération distinguée.

» *C. Vautrin. Freddy Dürrleman.* »

Les signataires déclarent qu'ils n'ont pas reçu de réponse.

—×—

Tourcoing, le 25 novembre 1906.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

La Direction du théâtre du Fontenoy vous a demandé le dernier mot dans la polémique soulevée autour de la représentation du *Théâtre réaliste*.

Elle déclare d'abord que ce qui l'a le plus frappée dans les lettres de protestation que vous avez insérées, c'est qu'elles manquaient de signatures. Manquaient-elles de bonnes raisons ? Et quel cas en a-t-on fait ? Toute la question est là.

Elle ajoute qu'elle possède un immeuble destiné à des représentations théâtrales et que, selon l'usage du théâtre, elle a loué son immeuble à une tournée de passage. De même qu'il y a fagots et fagots, il y a tournées et tournées. Si l'usage actuel est qu'on les accueille indifféremment, sans souci de leur moralité, l'usage est mauvais et à réformer. Mais personne n'est tenu et n'a jamais été tenu de faire bon accueil à des entreprises de démoralisation publique ! Charbonnier est maître chez soi.

Elle ajoute qu'elle s'est couverte du visa de la censure et de l'autorisation de la municipalité. La censure n'existe plus et les dernières pièces des pornographes qui alimentent le répertoire réaliste ne sont pas visées par elle. Le seraient-elles d'ailleurs, par impossible, que les acteurs et les actrices du genre s'en soucieraient autant que de leur première culotte et de leur premier jupon. Quand la censure existait, elle visait des textes ; mais elle ne visait pas les additions qu'on peut y faire à la scène, additions qui sont plus ou moins pimentées, suivant les dispositions de la salle. C'est ainsi qu'on a joué longtemps les pièces..... et la censure. Sous le régime nouveau, qui est celui du droit commun, on continue à jouer de la même manière les pièces où le visa subsiste et celles où il n'existe pas.

Quant à la municipalité roubaisienne, elle a pu se croire, à tort ou à raison, désarmée ; mais elle n'a certainement pas *autorisé*, dans le sens vrai du mot, la représentation des inepties ordurières que colporte en province le Théâtre réaliste.

J'ajouterai en terminant que notre société a fait faire, avant la représentation, sommation par huissier, en vue de l'empêcher, et après, constat qu'elle avait eu lieu malgré la sommation, ces formalités pour valoir ce que de droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

ADOLPHE SEVIN, *secrétaire de la Société Centrale de Protestation contre la licence des rues* (Comité du Nord).

A propos du scandale de Croix

Roubaix, le 27 novembre 1906.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Mis directement en cause par le pitoyable plaidoyer que M. Desbarbieux a fait écrire et dont vous avez reproduit quelques extraits, je fais appel à votre courtoisie pour me permettre d'user de mon droit de réponse en exposant brièvement que :

1° Après une instruction longue de *treize mois*, M. Davaine, juge d'instruction, aujourd'hui président du ressort de Cherbourg a dû, DEVANT LA FORCE DES CHOSES, rendre une ordonnance de non-lieu qui me lavait des infamies que l'on avait accumulées sur moi. Je n'insiste pas.

2° Tout le monde à Croix se rappelle la piteuse reculade du citoyen Desbarbieux quand, en présence des juges de Lille, je l'invitais à porter le débat devant le Jury de Douai, la Cour d'assises étant, de par la loi, la seule juridiction où la preuve de mes dires pouvait être admise. M. Desbarbieux, se réfugiant derrière une artificieuse procédure, s'est prudemment éclipsé ; chacun a pu en inférer qu'il avait peur. Ce fut aussi mon avis et de ce jour j'ai considéré l'incident comme définitivement clos. Je n'insiste pas davantage.

3° J'ai, dans le *Journal de Roubaix*, prédit la *dégringolade*. On peut voir que j'ai été bon prophète puisque c'est maintenant chose accomplie. De cela je n'ai guère souci mais d'autres y trouveront matière à épiloguer. Qu'ils épiloguent en paix. Quant à moi je me contente de nourrir l'espoir que ne réalisera une autre prédiction que de nombreux camarades connaissent bien.

4° Je dois une réponse aux amis connus et inconnus qui, par lettre, m'incitent à traduire M. Desbarbieux devant les tribunaux pour répondre de ses attaques de l'heure présente. Pourquoi cela ? Ne serait-ce pas donner de l'importance aux propos d'un personnage que ses pairs, à l'unanimité, rejettent de leur sein de si retentissante façon. Et puis, voyez-vous, je ne sais trop où j'en suis actuellement la justice ; si j'en voulais croire quelques esprits chagrins elle se balladerait, en claudiquant comme toujours, hors de ses palais.

Que mes amis se rassurent, je ne me sens pas plus maintenant qu'auparavant atteint par les rodomontades de M. Desbarbieux. Ce monsieur, dans son ardent désir de rompre les chiens, se précipite comme pour une invitation à la valse ; le malheur est que son orgue de Barbari résonne si horriblement faux que je n'éprouve aucune envie de lui faire vis-à-vis. Et puisque ce sont précisément ses anciens fidèles (il ont fini par l'apprécier) qui composent l'orchestre destiné à le faire danser, je n'ai que ces seuls mots à lui dire : apprenez la *Bamboula*, ça se danse en cavalier seul.

Quant au chant dont il accompagnera la musique..... Je dédaigne. Un point c'est tout.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma respectueuse considération.

J. GUYOT.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

N° 61.

VOLEUR D'AMOUR

par MARC MARIO

Ils la firent asseoir et l'interrogèrent sans parvenir à obtenir d'elle aucune explication. — Elle ne comprenait pas ce qu'ils disaient, elle ne les entendait même pas et ses grands yeux sans expression s'attachaient à eux.

Alors, Martin et Touret lui offrirent à manger et à boire. Ils avaient quelques provisions apportées par leurs femmes pour passer la nuit, et Jeanne accepta instinctivement. Elle but avidement, toujours altérée par la fièvre, et mangea à peine.

Puis, docilement elle se coucha sur le petit lit en fer de l'un des préposés et elle s'endormit profondément.

Les deux gardes d'octroi échangèrent leurs observations.

— Ce doit être une femme comme il faut, — dit Touret ; — malgré sa folie, on le voit à son air.

— A son costume aussi, — opina Martin. — Elle a un manteau qui est très chic.

— Elle est jolie tout de même !

— Et jeune !

— Est-elle mariée, tu as vu ? elle a un anneau au doigt.

— C'est peut-être ça sa folie, — plaisanta Martin. — On est toujours fou de se marier.

Il n'aurait pas cru si bien dire.

— Il va falloir la mener au commissariat, — ajouta-t-il, — et on l'enverra à l'infirmerie du Dépôt.

— Bien sûr, — fit Touret. — A cette heure c'est fermé, mais dès qu'il fera jour on l'y conduira. Pauvre femme ! ça fait de la peine tout de même !.., Regarde-moi si elle dort bien !

Le lendemain matin, quand le jour se leva, Jeanne dormait encore. Elle n'avait fait qu'un somme, vaincue par l'épuisement de ses faibles forces, accablée par tout ce qu'elle avait souffert, et les deux gardes d'octroi attendirent qu'elle s'éveillât, au lieu de retourner chez eux se reposer lorsque leurs collègues vinrent les relever, ils voulaient se charger eux-mêmes de la conduire.

Tous ensemble, les nouveaux arrivés ayant été mis au courant de l'aventure, essayèrent de la questionner, car ils auraient voulu, dans la sympathique commisération qu'elle leur inspirait, lui éviter l'infirmerie du Dépôt de la Préfecture de police, s'ils avaient pu lui faire dire son domicile et la ramener chez elle.

Mais tous leurs efforts furent inutiles. — Définitivement frappée de folie, la malheureuse ne comprenait pas ce qu'ils lui disaient.

Elle souriait innocemment et pleurait tour à tour, prononçant des paroles indistinctes.

Alors Martin et Touret la conduisirent au commissariat du quartier et, toujours docile, elle se laissa emmener, étrangère à tout ce qui se passait.

Elle ne reconnaissait rien dans ce quartier où elle avait pourtant vécu près d'un an et regardait autour d'elle sans voir, de même qu'elle entendait sans comprendre.

Presque toutes les personnes que l'on rencontrait se retournaient en la voyant passer et examinaient curieusement cette femme dont la beauté les frappait, en même temps que sa pâleur, ses yeux égarés, son air maladif et son allure étrange. A première vue on comprenait qu'elle était folle.

Tout à coup, de l'autre côté de la rue, une femme s'arrêta et poussa un cri :

— Ah ! mon Dieu !... Est-ce possible ?... Mme Jeanne !...

C'était Paulette.

La brave fille avait trouvé à se placer dans le quartier par l'intermédiaire du boulanger chez qui on se servait autrefois.

Elle traversa aussitôt la chaussée.

— Madame !... — fit-elle.

Jeanne ne la regarda même pas.

Elle ne reconnut ni ses traits, ni le son de sa voix.

Les deux préposés parurent heureux de rencontrer une personne qui la connaissait.

— C'est mon ancienne maîtresse, — expliqua Paulette très émotionnée. — Mme de Favreuse !... Que lui est-il donc arrivé ?... Madame Jeanne...

— Elle ne vous répondra pas, — dit Touret. — Elle est comme ça depuis cette nuit, quand nous l'avons recueillie à la porte du Point-du-Jour. Elle ne comprend pas.

— La malheureuse est folle, — ajouta l'autre préposé tout bas.

— Grand Dieu, quel malheur !... — s'écria Paulette en prenant la main de la jeune femme. — D'où venait-elle donc ?

— Quant à ça, nous n'en savons rien, — répondit Martin.

— Vous connaissez sa famille ? — questionna Touret.

— Ah ! pauvre femme !... sa famille !... fit l'ancienne femme de chambre de Jeanne. — Oui, je comprends ce qui a dû la rendre folle !... Ce n'est pas étonnant avec ce qu'elle a souffert !... Son mari a été condamné !... Elle n'a que son père !... Mais où la conduisez-vous ?

— Nous la menons chez le commissaire du quartier, — répondit l'un des préposés. — Si elle a encore son père, on la lui remettra.

— Venez avec nous, puisque vous la connaissez, — dit l'autre garde d'octroi. — Vous direz ce que vous savez.

Déjà quelques personnes s'étaient arrêtées et se rapprochaient curieusement afin d'essayer d'entendre.

Paulette prit la main de Jeanne, cette main qu'elle sentit brûlante de fièvre, et passa son bras sous le sien pour marcher auprès d'elle.

Le commissariat de police n'était plus qu'à peu de distance et c'est à peine si, pendant le reste du trajet, Paulette et les deux préposés d'octroi purent se fournir mutuellement quelques explications.

Devant le commissaire, chacun exposa ce qu'il savait.

L'affaire de Favreuse avait fait du bruit et à cet égard le magistrat savait à quoi s'en tenir.

Il engagea Paulette à se rendre chez M. Laroche afin de le prévenir de ce qui se passait et de l'inviter à venir chercher sa fille. Mais à cette proposition, la jeune femme de chambre eut un mouvement de frayeur instinctif.

Elle ne se sentit pas le courage de se retrouver en présence du père de Jeanne, surtout dans les circonstances actuelles.

M. Laroche, après les malheurs arrivés, ne l'accablerait-il pas des plus durs reproches, ne se laisserait-il pas emporter par la plus vive colère contre